

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 à 19H00**

N°004/2025 – Convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg concernant l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117- Rocade Ouest de Bourg en Bresse

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir :
Absent : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 5 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 janvier 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

ETAIT ABSENT : Monsieur Stéphane RONGEAT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la convention du 05/06/1989 avec le Conseil départemental de l'Ain, a en charge l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la commune de Saint Denis les Bourg où se situent les espaces verts suivants :

- Giratoire de Chalandré : Entretien des pelouses (5 850 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (150 m²)
- Giratoire des Viards (dénommé giratoire du collège dans la convention) : entretien des pelouses (1 000 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (900 m²)
- Giratoire de la Fruitière (dénommé giratoire de la laiterie dans la convention) : entretien des pelouses (900 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (850 m²)

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération a engagé une démarche pour déléguer l'entretien des espaces verts aux communes où sont situées ces infrastructures. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire, situés au sein de son périmètre communal ;
- Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et la Commune ont passé une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, ayant pris effet au 1er janvier 2022 et permettant à la Communauté d'agglomération de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

A ce titre, la commune de Saint-Denis les Bourg sera amenée à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et plus précisément l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 sur la Commune. Cette maintenance a pour objectif l'entretien des espaces verts en bordure de la rocade RD 117 en zone agglomérée.

La maintenance assurée par la Commune concerne :

- La tonte des surfaces engazonnées,
- Le fauchage et broyage des surfaces en herbe, talus et fossés,
- Entretien des massifs arbustifs, d'ornement, haies et couvre-sols,
- Entretien des arbres,
- Le désherbage des massifs arbustifs, des couvre-sols d'ornement et surfaces diverses,
- La taille des massifs arbustifs
- Le ramassage des déchets,
- La lutte contre les plantes invasives.

Le montant de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération est calculé suivant les surfaces, à partir des prix du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une valeur financière auparavant supportée par cette dernière. Le montant de cette prestation à régler à la Commune est fixé à 8103 € TTC par an.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif.

Comme pour la précédente convention, il est proposé d'établir la nouvelle convention :

- pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, reconductible par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
- pour un montant annuel de 8 103 € TTC réglé à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la commune de Saint Denis les Bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Le Secrétaire

Patrick BOUVARD



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
ET
LA COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse , située 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

et

La Commune de Saint Denis Les Bourg, représentée par Monsieur Guillaume FAUVET Maire de la Commune, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5/2/25 .

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération a été créée le 1er janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 130 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération dans le cadre de la convention du 05/06/1989 avec le conseil départemental de l'Ain a en charge l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la commune de Saint Denis les Bourg où se situent les espaces verts suivant :

Entretien des pelouses

- Giratoire de Chalandré : 5850 m²
- Giratoire du collège : 1000 m²
- Giratoire de la laiterie : 900 m²

Entretien de massifs arbustifs d'ornement :

- Giratoire de Chalandré : 150 m²
- Secteur Collège : 900 m²
- Giratoire de la laiterie : 850 m²

La Communauté d'Agglomération souhaite engager une démarche pour déléguer la gestion de ses équipements aux communes où sont situées ces infrastructures. Les objectifs recherchés sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire, situés au sein de son périmètre communal ;
- Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité.

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et la Commune ont décidé de passer une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27, qui permettent à la Communauté d'Agglomération de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

La Commune de Saint Denis les Bourg sera amenée à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse.

Article 1 - Objet

La Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, l'**entretien des espaces verts** en bordure de la rocade RD 117, en zone agglomérée.

Article 2 - Modalités d'organisation et d'exécution des missions et services concernés

La maintenance assurée par la Commune concernera :

- La tonte des surfaces engazonnées,
- Le fauchage et broyage des surfaces en herbe, talus et fossés,
- Entretien des massifs arbustifs, d'ornement, haies et couvre-sols,
- Entretien des arbres,
- Le désherbage des massifs arbustifs, des couvre-sols d'ornement et surfaces diverses,
- La taille des massifs arbustifs
- Le ramassage des déchets,
- La lutte contre les plantes invasives,

Cette maintenance sera assurée à intervalles réguliers permettant de maintenir les espaces paysagers dans un état d'entretien satisfaisant.

Article 3 - Dispositions financières

L'évaluation financière de la prestation de service qui sera effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération est calculée, suivant les surfaces, à partir des prix du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de la valeur financière auparavant supportée par cette dernière.

Le montant de cette prestation à régler à la Commune est fixé à 8103 € TTC par an.

Le paiement s'effectuera 1 fois par an au cours du dernier trimestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la commune.

Article 4 - Responsabilités et assurances

La Commune contractera les assurances nécessaires pour couvrir l'exécution des missions et prestations qui lui sont confiées aux termes de la présente convention, y compris pour les personnels dont elle a la charge et les biens qu'elle utilise pour l'exécution de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération ne pourra être tenue responsable de toute modification, transformation (y compris une dégradation) pouvant engager la sécurité des usagers et réalisées sans un accord exprès. Il en est de même en cas de dégâts occasionnés par des événements naturels.

Article 5 – Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025. La convention est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé réception. Le nombre de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Article 6 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle interviendra notamment lors de la modification d'ouvrages.

Article 7 - Résiliation

Par ailleurs, en cas de non-respect des termes de la présente convention et pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée sans indemnité, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

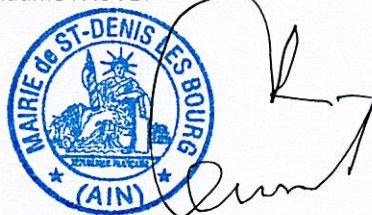
Fait à Bourg-en-Bresse, le 10/2/25

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Maire de la Commune de Saint Denis Les Bourg,

Jean François DEBAT

Guillaume FAUVET

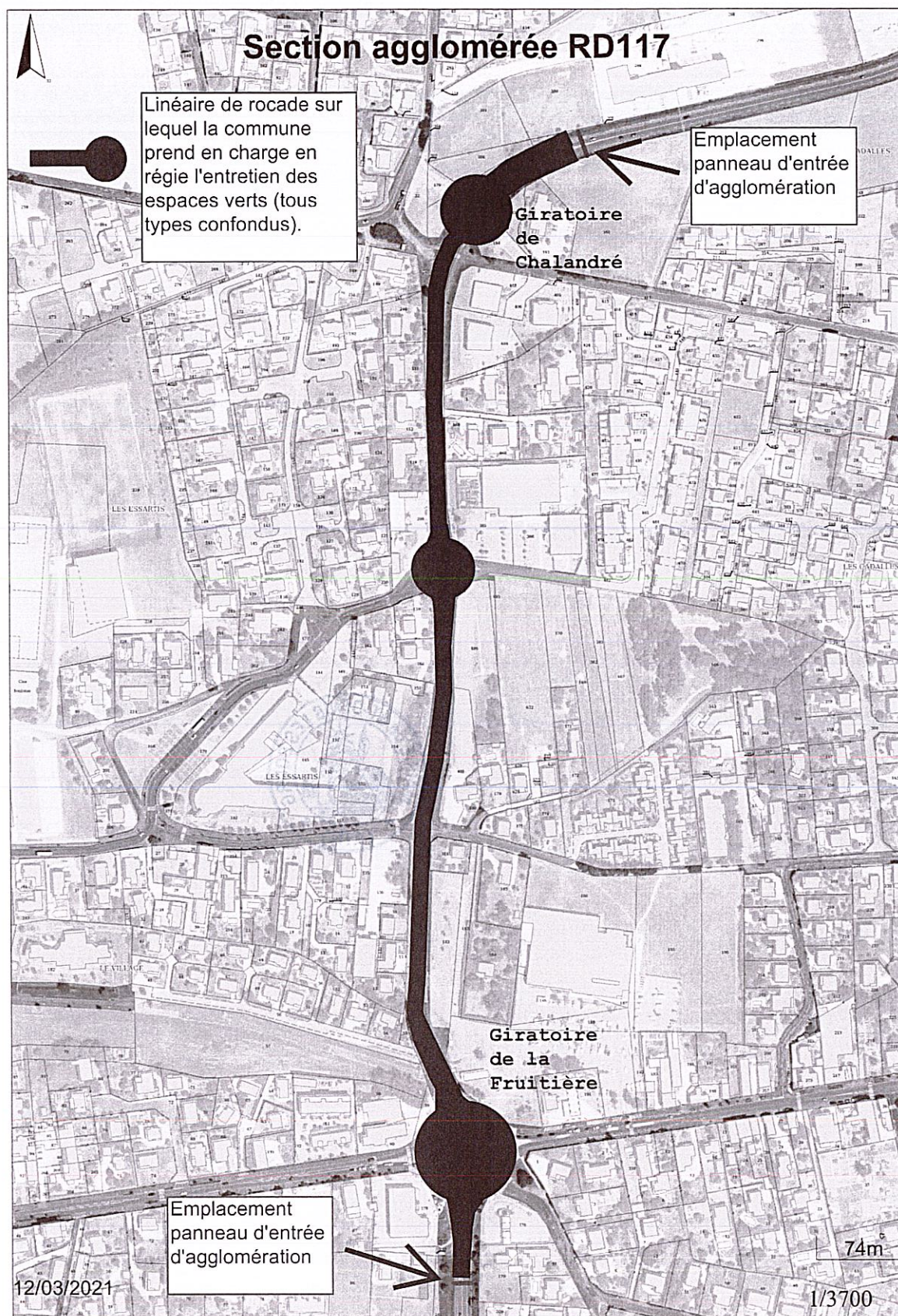


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

Entrée Nord Saint-Denis-Les-Bourg côté giratoire de Chalandré RD117



Entrée Sud Saint-Denis-Les-Bourg côté giratoire de La Fruitière RD 117



Début de secteur de la RD 117 dont l'entretien des espaces verts
est pris en charge par la commune de Saint-Denis-Les-Bourg

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00421010344620956265-004-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/02/2025

Publication : 11/02/2025